

# AUTOLIQUIDATION EN MATIÈRE DE TVA

## Biens et services, opérations domestiques et à l'international

TVA

### OBJECTIFS

- Détecter les opérations d'achats de biens et/ou de services soumises au mécanisme d'autoliquidation de TVA.
- Appliquer le formalisme des obligations déclaratives afférentes : ventilation des opérations sur la déclaration de TVA, vérification des mentions factures adéquates, etc.

### PUBLIC, PRÉREQUIS & NIVEAU

#### Cabinets d'expertise comptable :

- Commissaires aux Comptes
- Experts-comptables & collaborateurs

**Prérequis :** Pratique du traitement des factures d'achat émises hors TVA.

#### Niveau :

Professionnel  Avancé  Expert

### MODALITÉS

#### Intervenant :

Consultant-Formateur Spécialiste TVA.

#### Moyens pédagogiques & techniques :

Nombreux exemples issus de l'expérience du formateur permettent d'échanger sur les cas pratiques des stagiaires. Vidéo-projection.

#### Moyens d'évaluation :

QCM de connaissances en fin de formation.

TARIFS PAR PERSONNE	1 JOUR 7 HEURES
Société	760 € HT
Cabinet d'expertise-comptable	570 € HT
Formation intra (France entière)	Sur devis à partir de 1900 € HT

### PRINCIPES GÉNÉRAUX DE L'AUTOLIQUIDATION :

- Notions de fait générateur, d'exigibilité et de droits à déduction
- Ventilation CA3 : opérations sujettes à autoliquidation
- Sanctions applicables en cas de manquement
- Régularisations

### OPÉRATIONS DOMESTIQUES :

- Secteur du BTP
- Déchets neufs d'industrie / matières de récupération
- Livraisons d'or industriel ou d'investissement
- Transferts de quotas de gaz à effet de serre
- Services de communications électroniques
- Gaz naturel et électricité

### ACQUISITIONS INTRACOMMUNAUTAIRES :

- Fournisseur établi en Union européenne / dans un pays tiers
- Stockage dans un autre État membre
- Importations de biens dans un autre État membre

### IMPORTATIONS

- Mécanisme de l'autoliquidation à l'importation (ATVAI)

### PRESTATIONS DE SERVICES B TO B :

- Règle générale B to B, notion de fait générateur

### OPÉRATIONS IMPOSABLES EN FRANCE RÉALISÉES PAR DES ASSUJETTIS NON ÉTABLIS :

- Opérations portant sur des biens :
  - Achats auprès d'un fournisseur étranger d'un bien situé en France (filiale, stock, etc.)
  - Livraisons avec montage
- Opérations portant sur des services :
  - Prestations de services rattachées à un immeuble, congrès, location de moyens de transport, restauration, transport de passagers, etc.

### NE PAS TROP AUTOLIQUIDER :

- Opérations exonérées par détermination de la Loi :
  - Prestations à l'import / à l'export, portant sur des navires de commerce ou aéronefs exonérés
  - Opérations bancaires, financières, etc.
- Achats sur ventes triangulaires simplifiées (mécanisme du filet de sécurité).

Scannez pour choisir votre session de formation

